

**EDM 70**  
**Réunion du Comité syndical du mardi 3 janvier 2017**

**Présents :****Membres du comité syndical:**

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Nadine BATHELOT, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Corinne BONNARD, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Dominique DIDIER, Déléguée des communes de Jussey et d'Aboncourt Gésincourt
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Anne-Laure FLETY, Déléguée de la C.C. Val de Gray
- Bernadette MADIOT, Déléguée de la commune de Marnay
- Jean-Paul MAUNY, Délégué de la C.C des 4 Rivières
- Marie-Françoise MIALLET, Déléguée de la C.C. Val de Gray
- Eric HOULLEY, Délégué de la commune de Lure
- Eric NEDELEC, Délégué de la commune de Lure
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- François RICHARD, Délégué de la C.C. des Combes
- Fanny THIEBAUT, déléguée de la C.C. du Pays Riolais

**Non membres du comité syndical :**

- Clarisse MARTINEZ, responsable RH et finances, de l'EDM
- Daniel ROLLET, directeur du Pôle de Lure
- Laurent TISSOT, Payeur Départemental

**Excusés :**

- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Colette CLERC, Suppléante pour les communes de Plancher-Bas et Villersexel
- Joëlle CLERC, Déléguée de la commune de Pesmes
- Arnaud DEMONET, Suppléant de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Bruno GAUCHON, délégué pour les communes de plancher-Bas et Villersexel
- Sylvain GROSJEAN, délégué de la commune de Fougerolles
- Martine PEQUIGNOT, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Michel TOURNIER, Délégué de la C.C. du Pays Riolais
- Michel WEYERMANN, Conseiller Départemental, délégué titulaire

**Non membres du comité syndical :**

- Emilie AEBY, directrice du Pôle de Luxeuil les Bains
- Yves BERIDOT, Directeur du Pôle pays riolais et Val de Saône
- Fabrice CREUX, directeur de Culture 70
- Pierre-Alain FALLOT, directeur du Pôle de Gray
- Claude GALLORINI, Directeur du Pôle de Luxeuil les Bains

Mme Isabelle ARNOULD, Présidente du Comité syndical ouvre la séance à 18 heures.

## Délibérations

- Suite à la présentation d'une requête au tribunal administratif à l'encontre de l'EDM 70, il est nécessaire de délibérer sur l'autorisation du Comité syndical à la Présidente à ester en justice dans quel contentieux que ce soit.

Mme ARNOULD indique que le Comité syndical n'avait pas pris de délibération en début d'installation du nouveau bureau afin de l'autoriser à ester en justice pour la durée de son mandat par omission et du fait que l'EDM n'a pas été confrontée depuis longtemps à cette situation. Cette délibération permettra à la Présidente dans cette situation précise de faire appel à un avocat et de déposer le mémoire au tribunal administratif avant le 25 janvier prochain.

M. MAUNY indique qu'il a été destinataire du courrier du syndicat FO de l'EDM 70 adressé aux membres du Comité syndical concernant la situation de l'agent qui a saisi le tribunal administratif par l'intermédiaire du syndicat FO de l'EDM70. M. MAUNY fait part de son étonnement quant au contenu du courrier du syndicat FO de l'EDM 70, en effet ce courrier fait part de la lecture juridique du syndicat qui n'est pas celle qui a été indiquée par le CDG 70 à l'EDM sur la situation particulière de cet agent qui, d'autre part, avait été prévenu que son contrat ne serait pas renouvelé et qu'il ne remplissait pas les conditions requises pour un CDI.

Mme DIDIER, demande si au bout d'un certain nombre d'années de contrats à durée déterminée, la transformation en CDI ne doit pas être automatique.

Mme ARNOULD souhaite apporter des précisions sans entrer dans le détail : L'agent en question était sous contrat depuis 1996 à l'EDM alors qu'elle était déjà en poste en qualité d'agent titulaire à temps complet dans un autre conservatoire. Cet agent a fait valoir ses droits à la retraite en juin 2011. L'EDM l'a ensuite recrutée sous contrat en septembre 2011 puis il a été décidé en 2015 de renouveler son contrat afin qu'elle dispense des cours uniquement à ses grands élèves jusqu'à la fin de leur cursus en juin 2016 date à laquelle Mme ARNOULD l'a rencontrée afin de l'informer du non renouvellement de son contrat du fait qu'un enseignant titulaire dans cette discipline n'effectuait pas son temps de travail complètement. Par ailleurs, le CDG 70 nous a indiqué en mai 2016 qu'au vu de sa situation, l'agent ne pouvait pas prétendre à un CDI. Mme ARNOULD précise qu'au moment de sa rencontre avec cet agent qui était accompagné du syndicat FO de l'EDM 70, celui-ci avait déjà évoqué la saisine du TA en cas de non transformation de son contrat en CDI.

Mme ARNOULD précise également que le courrier en recommandé est arrivé mi-juillet 2016 durant la fermeture administrative de l'école, celui-ci n'a donc pas pu être réceptionné. Durant les prochains congés d'été, une nouvelle procédure sera mise en place afin de permettre la réception du courrier par le Département et la transmission des courriers en recommandé à la Présidente. Par ailleurs, même si le courrier avait été réceptionné la réponse aurait été négative. Mme ARNOULD ajoute que Maître SUISSA a accepté de nous défendre sur ce dossier.

M. PULICANI demande si le montant des honoraires a été défini.

Mme ARNOULD répond que pour le moment elle n'en a encore aucune idée mais que la somme sera provisionner au budget 2017. L'autorisation d'ester en justice est nécessaire afin d'avancer sur ce dossier, les membres du Comité syndical seront informés au cours de la procédure qui risque d'être un peu longue.

Mme ARNOULD ajoute que l'EDM est dans une démarche de résorption de l'emploi précaire conformément aux textes réglementaires qui paraissent.

M. MAUNY indique qu'il faudrait effectuer également un recours abusif afin qu'en cas de gain de cause de l'EDM sur ce dossier, les frais d'honoraires pour l'avocat soient remboursés à l'EDM.

M. HOULLEY répond que cela se fait automatiquement, les différentes parties demandent une indemnisation des frais engagés.

✓ *Vote à l'unanimité*

- Adhésion de la communauté de communes du Pays de Lure.

Mme ARNOULD, fait part au Comité syndical de l'adhésion de la CC du Pays de Lure à l'EDM le 13 décembre 2016. Les membres du Comité syndical doivent se prononcer sur l'adhésion.

✓ *Vote à l'unanimité*

Mme FLETY demande combien d'heures d'enseignement avait la ville de Lure.

Mme ARNOULD répond qu'il y avait 2394 heures d'enseignement sur un total de 3000 heures pour la communauté de communes, la différence portant sur des actions ajoutées pour des interventions en milieu scolaire, des orchestres débutants etc...

Mme FLETY demande si les ressources en personnel seront suffisantes pour faire face à cette nouvelle adhésion.

Mme ARNOULD répond que la délibération suivante porte justement sur l'augmentation du temps de travail d'un poste d'enseignant intervenant en milieu scolaire.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et d'un poste de 2ème classe à hauteur de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er février 2017 dans la discipline « musique à l'école ».

Mme ARNOULD précise que ce poste avait été créé à 12 heures hebdomadaires et qu'il faut le passer à temps complet afin de faire face aux nouvelles demandes des nouvelles collectivités.

✓ *Vote à l'unanimité.*

Mme ARNOULD ajoute que si le recrutement d'un dumiste n'est pas possible avant le 30 juin prochain, il faudra que l'EDM soit en mesure d'effectuer de nouvelles propositions aux collectivités et donc d'inventer de nouvelles formules.

La Présidente remercie les membres de s'être déplacés, la séance est levée à 18H30.